

Nouveau cahier des charges IGP à foie gras du Sud-Ouest enfin validé !



L'utilisation du nouveau cahier des charges de l'IGP canard à foie gras du Sud Ouest est applicable à compter du 7 avril 2012, date de parution au Journal Officiel de l'arrêté du 27 mars 2012 portant homologation de ce nouveau référentiel.

L'Association Foie Gras du Gers s'est fortement impliquée dans ce dossier depuis de nombreuses années compte tenu de la représentativité des réseaux de producteurs fermiers et d'artisans conserveurs dans ce département et de leurs difficultés techniques à utiliser le référentiel validé en 2000.

La commission d'enquête de l'INAO s'était d'ailleurs déplacée en octobre 2010 dans le Gers pour étudier plus précisément ces secteurs de la filière.

D'importantes modifications par rapport à l'ancien cahier des charges ont été apportées et permettent désormais aux producteurs utilisant des méthodes de productions traditionnelles (gavage en continu saisonnier, vides sanitaires annualisés, rotation des parcours...) d'accéder à cette ap-

pellation.

La reconnaissance de ce nouveau référentiel est primordiale car elle permet enfin à ces opérateurs d'utiliser la forte notoriété du terme «Gers» sur leurs étiquetages et outils de communication pour se démarquer de la concurrence.

L'Association Foie Gras organisera une réunion d'information au mois de juin pour présenter les critères de production et les conditions d'utilisation des termes géographiques protégés (Gascogne, Gers, Sud-Ouest).

En tant qu'Association départementale reconnue par le PALS (organisme de défense et de gestion détenteur de l'IGP) et par le Conseil Régional, l'Association présentera également les outils et moyens mis en place pour accompagner les opérateurs qui le souhaitent dans la mise en oeuvre technique de l'IGP et la promotion des produits certifiés «Gers».

Contact : Chambre d'Agriculture, Services Techniques au 02.62.61.77.40.